

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/98-2023

CONVENTIONNEMENT  
AVEC LE  
CONSERVATOIRE  
D'ESPACES NATURELS  
DE NORMANDIE –  
ETABLISSEMENT D'UNE  
CONVENTION CADRE  
D'ACCOMPAGNEMENT  
TERRITORIAL POUR LA  
CONNAISSANCE, LA  
PROTECTION, LA  
GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
ESPACES NATURELS DU  
TERRITOIRE POUR LA  
PERIODE 2023-2033

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	55
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	54
Pour.....	54
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

### Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine THIY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

### Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit une action en faveur des mares de son territoire dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » (CTEC) établi avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 25 novembre 2021. Pour mener à bien les missions correspondantes, la Communauté de communes a prévu de solliciter l'accompagnement technique du Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN).

Le CenN est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Outre les missions spécifiques inscrites dans le CTEC « Roumois Neubourg », l'accompagnement technique de la collectivité par le CenN pourra bénéficier à des projets ultérieurs visant à l'expertise et la gestion écologique de son territoire, à la protection et la valorisation de ses espaces naturels.

Ce partenariat technique privilégié nécessite la mise en place d'un conventionnement entre la Communauté de communes Roumois Seine et l'association. Celui-ci doit se traduire par l'établissement d'une convention-cadre d'accompagnement territorial qui a pour but de préciser les termes généraux du partenariat instauré entre la Communauté de communes Roumois Seine et le Conservatoire d'espaces naturels.

Cette convention cadre, dont le contenu est présenté en annexe, est prévue pour une durée de 10 ans sans engagement financier.

Les actions précises concernant des projets à venir visant à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels feront l'objet de conventions annuelles et/ou pluriannuelles d'application de la présente convention cadre où seront notamment mentionnées les opérations prévues, le budget et le plan de financement.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/ST/99-2021 du 17/05/2021 portant adhésion au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » ;
- Vu** les termes du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » 2021-2024 signé le 25/11/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets en date du 05/06/2023 ;
- Vu** la proposition de convention cadre d'accompagnement territorial pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire présentée en annexe ;
- Considérant** l'intérêt pour l'action menée par la Communauté de communes de développer des partenariats techniques autour des enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel de son territoire.

M. Vincent MARTIN ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 54 voix pour,

➤ **AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Mme Gwendoline PRESLES, à signer la convention cadre d'accompagnement territorial pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

➤ **AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Mme Gwendoline PRESLES, à signer toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Joël TEMPERTON**  
*Secrétaire de séance*



**Vincent MARTIN**  
*Président*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.